

Le certificat de non-gage (certificat de situation administrative)

Description

Le certificat de non-gage ou certificat de situation administrative est un document qui doit être remis à l'acquéreur lors de la [cession du véhicule](#).

Il permet de vérifier que le véhicule à céder ne fait l'objet ni d'un gage ni d'une opposition.

Pour réaliser la demande de certificat de non-gage, l'acquéreur a besoin la [carte grise](#) du véhicule.

[Obtenir mon certificat de cession en ligne](#)[Obtenir ma carte grise en ligne](#)

A quoi sert le certificat de non-gage ?

Lors de la cession d'un véhicule, le vendeur doit **établir un certificat de non-gage** et le remettre au propriétaire.

Le certificat de non-gage permet à l'acquéreur de se renseigner sur :

- L'existence ou non d'un gage ;
- L'existence ou l'absence d'opposition au transfert de la carte grise.

En pratique, lorsqu'aucun gage, ni aucune opposition n'intervient sur le véhicule concerné, le certificat porte la mention : « ***La situation administrative du véhicule ne fait apparaître aucune particularité*** ».

En revanche, d'autres mentions peuvent apparaître **si le véhicule est gagé ou s'il existe une opposition** :

- Le gage : cela arrive généralement lorsque le propriétaire du véhicule l'a mis en gage pour l'obtention d'un prêt et qu'il n'a pas soldé ce prêt ;
- L'opposition judiciaire : le véhicule est recensé dans le fichier des voitures volées (FVV) ;
- L'opposition d'huissier : la voiture fait l'objet d'une saisie ;
- L'opposition du Trésor public : le propriétaire a des amendes et des contraventions impayées ou il existe une incohérence entre l'adresse de ce

dernier et celle inscrite sur la carte grise.

Par ailleurs, le certificat de non-gage contient des informations relatives au véhicule telles que les caractéristiques techniques, l'historique des opérations (cessions, rapports d'experts, [première immatriculation](#), sinistres, etc.).

Le certificat de non-gage est-il obligatoire ?

Le certificat de situation administrative est un document obligatoire lors de la vente d'un véhicule. Le vendeur doit remettre à l'acquéreur un **certificat daté de moins de 15 jours**.

Le propriétaire n'a pas le droit de céder le véhicule sans ce document.

Ce document constitue une garantie pour l'acquéreur. En effet, grâce à celui-ci, l'acquéreur peut savoir si le véhicule a été **déclaré volé ou fait l'objet d'une opposition au changement de propriétaire**.

Zoom : Pour plus de tranquillité, confiez votre [demande de certificat d'immatriculation](#) aux équipes de LegalPlace ! Habilités par le ministère de l'Intérieur, nous nous chargeons de réaliser toutes vos démarches liées à la carte grise. Pour cela, il vous suffit de compléter un formulaire en ligne. Vous recevrez votre document directement à domicile, sous pli sécurisé.

Comment obtenir le certificat de non-gage ?

Pour obtenir un certificat de non-gage, il n'est plus possible d'en faire la demande en préfecture. En effet, la demande s'effectue en ligne sur les **sites officiels du Gouvernement** tels que :

- Le site Histovec ;
- Le site du SIV.

Le site Histovec

Pour effectuer la demande sur le **site Histovec**, le demandeur doit suivre la démarche suivante :

1. S'identifier sur le site ;

2. Générer le rapport Histovec ;
3. Télécharger et imprimer le document (lors d'une demande émise par le propriétaire pour la vente du véhicule).

Par ailleurs, le site Histovec permet au demandeur d'avoir **accès à l'historique du véhicule depuis la première immatriculation**. Toutefois, pour obtenir ces informations, la carte grise est nécessaire. En l'absence de carte grise, le demandeur peut obtenir un certificat simple.

Le site du SIV

La demande du certificat de non-gage peut également s'effectuer sur le **site du SIV** (système d'immatriculation des véhicules).

Avant de réaliser la démarche, le demandeur a besoin **des informations inscrites la carte grise**. Sur le site, le demandeur doit respecter les étapes suivantes :

- S'inscrire sur le site ;
- Renseigner les informations relatives au certificat d'immatriculation (numéro d'immatriculation, date de première immatriculation du véhicule ou de sa première mise en circulation, date du certificat d'immatriculation) ;
- Renseigner les informations relatives au titulaire (nom et prénom s'il s'agit d'une personne physique ou raison sociale s'il s'agit d'une personne morale) ;
- Valider la demande.

Voici une vidéo pour mieux comprendre comment obtenir un certificat de non-gage :

La carte grise est-elle nécessaire pour obtenir un certificat de non-gage ?

Il est recommandé au demandeur de se munir de la carte grise. En effet, les informations inscrites sur le certificat d'immatriculation sont nécessaires pour réaliser la démarche.

Le demandeur a besoin des informations suivantes :

- Numéro d'immatriculation du véhicule ;
- L'identité du propriétaire ;
- Le [numéro de formule de la carte grise](#).

Le propriétaire doit remettre à l'acquéreur un exemplaire **daté de moins de 15 jours**

au moment de la vente.

Quelles sont les informations nécessaires pour demander un certificat de non-gage ?



Personne physique

- 1 Nom et prénom du propriétaire
- 2 Numéro d'immatriculation
- 3 Numéro de formule



Personne morale

- 1 Raison sociale
- 2 Numéro SIREN
- 3 Numéro d'immatriculation
- 4 Numéro de formule

LegalPlace.

Que faire en cas de gage ou d'opposition ?

L'acquéreur d'un nouveau véhicule doit s'assurer qu'il n'y a pas de gage ni d'opposition. Il existe toutefois des **solutions en cas de gage ou d'opposition** du véhicule.

La levée d'un gage

Lorsqu'un véhicule est gagé, cela signifie qu'il a été **acquis avec un crédit**. Dans ce cas, le propriétaire doit rembourser l'intégralité du crédit pour que l'organisme financier lève le gage.

En effet, le véhicule constitue une garantie pour le prêteur dans le cas où l'acheteur ne paierait pas ses dettes.

Il est donc préférable pour le propriétaire de **régler la situation avant de mettre en vente le véhicule**.

La levée d'une opposition

Dans le cadre d'une opposition, la **procédure est un peu plus complexe**. En effet, la levée de l'opposition dépend nécessairement de son émetteur :

- Le commissaire de justice : lorsque l'opposition est demandée par un commissaire de justice dans le cadre d'une saisie, la levée s'obtient généralement en réglant de montant réclamé ;
- Le Trésor public : le Trésor public peut demander une opposition sur un véhicule dans le cadre d'amendes pour des infractions au Code de la route. C'est notamment le cas lorsque ses agents constatent que l'adresse enregistrée dans la [réglementation SIV](#) n'est pas à jour. Le propriétaire du véhicule pourra obtenir la levée de l'opposition en prenant contact avec le centre des impôts compétent. Il devra alors régler les amendes et mettre à jour son adresse ;
- L'opposition judiciaire : le véhicule demeurera sous l'opposition dès lors qu'il apparaîtra au fichier des véhicules volés. Il n'y a donc aucun moyen de levée une opposition judiciaire. Toutefois, si le véhicule volé est retrouvé, l'opposition sera levée et le véhicule restitué à son propriétaire ;
- L'expert automobile : les experts automobiles peuvent demander une opposition. Ils le font notamment pour les véhicules économiquement irréparables (VEI) ou les véhicules gravement accidentés (VGA). Il est possible de réaliser de nouvelles expertises suite à des réparations. Toutefois, l'opposition demeure tant que l'expertise considère le véhicule comme entrant dans la catégorie des VEI ou VGA. Sans levée de l'opposition, le propriétaire peut uniquement [céder son véhicule pour destruction](#).

FAQ

Comment avoir un certificat de non-gage en ligne gratuitement ?

L'obtention du certificat de non-gage en ligne est gratuite. La demande se fait sur le site officiel du Gouvernement : histovec.interieur.gouv.fr.

Comment se procurer un certificat de non-gage ?

Il n'est plus possible de demander le certificat de non-gage en préfecture ou en mairie. La demande se fait uniquement en ligne, directement sur le site Histovec.

Est-il obligatoire de fournir un certificat de non-gage ?

Dans le cadre d'une vente, le propriétaire d'un véhicule doit obligatoirement remettre un certificat de non-gage de moins de 15 jours à l'acheteur. En effet, ce document compte parmi les documents obligatoires à remettre à l'acquéreur.